



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le conseil municipal a adopté :

- **Le projet règlement 370-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.**

Le but de ce règlement est:

D'établir les normes et mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments visés au présent règlement afin d'empêcher leur dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure, et ce, conformément à la section XII du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) étant situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sulpice.

Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujéti au présent règlement.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 7 avril 2026, à 18 h 45** à la salle de réunion du conseil sise au 1095, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice. L'objet de cette assemblée est de présenter ce projet de règlement.

2. Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à midi ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À SAINT-SULPICE,
Ce 12^e jour du mois de mars 2026.

Chantal Bédard,
Directrice générale &
Greffière-trésorière